

## DECISION DU PRESIDENT

<b>Date de Notification</b>	<b>Date d’Affichage</b> 11/10/2022	<b>N° de décision</b> 2022-440	<b>Direction</b> <b>Musée de la Grande Guerre</b>
-----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------------	--

**Objet : Convention de billetterie avec le revendeur Ski Loisirs Diffusion.**

**Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le musée de la Grande Guerre souhaite commercialiser des billets d’entrée par le biais du revendeur spécialisé dans la billetterie de produits touristiques en ligne Ski Loisirs Diffusion,

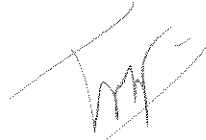
### DECIDE

**ARTICLE 1** – Est autorisée la signature d’une convention pour la revente de billets du musée de la Grande Guerre sur le site du revendeur Ski Loisirs Diffusion.

**ARTICLE 2** – Ski Loisirs Diffusion s’engage à communiquer sur les offres du musée de la Grande Guerre sur son site internet, qui est spécialisé dans la vente de produits touristiques auprès d’une clientèle étrangère. Le revendeur Ski Loisirs Diffusion prend une commission de 20% par billet vendu sur son site. Ce tarif est compris dans la grille tarifaire du musée de la Grande Guerre. La convention est établie pour une durée de un (1) an à compter de sa signature. Elle sera reconduite tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

**ARTICLE 3** – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le 30/09/2022  
Le Président,



Jean-François COPÉ



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication/affichage.*